

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec de coopération concernant l'inventaire forestier national, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55770

Gouvernement du Québec

Décret 580-2011, 8 juin 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 12 469 900 \$ à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour l'année financière 2011-2012 et d'une avance sur la subvention pour l'année financière 2012-2013

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (L.R.Q., c. I-13.03), sanctionnée le 11 juin 2010, a créé l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (ci-après désigné « l'Institut ») qui a pour mission de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le statut de l'Institut, qui est un organisme autre que budgétaire conformément à l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. 6.001), commande que son financement se fasse par l'entremise de subventions;

ATTENDU QUE le budget de dépenses 2011-2012 du gouvernement du Québec prévoit une dépense pour l'Institut de l'ordre de 12 469 900 \$ financée entièrement par le portefeuille « Santé et Services sociaux »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 353-2011 du 30 mars 2011, a autorisé le ministre de la Santé et des Services sociaux à verser à l'Institut une subvention de 2 000 000 \$ représentant une avance sur la subvention pour l'année financière 2011-2012, sur les crédits du portefeuille « Santé et Services sociaux », afin de lui permettre d'accomplir sa mission, et ce, sous réserve en sa faveur des crédits à voter pour l'exercice 2011-2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux une seconde tranche de la subvention à lui être accordée pour l'année financière 2011-2012, soit un montant de 10 469 900 \$;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux souhaite également verser à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux à titre d'avance, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, un montant correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice 2011-2012;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à verser à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 10 469 900 \$, portant ainsi la subvention totale pour l'exercice financier 2011-2012 à 12 469 900 \$;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à verser à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, à titre d'avance, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, un montant correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2011-2012, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55771